



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/29/09/02

Date de convocation :

25/09/2023

Objet de la délibération :

**Délibération autorisant
à conclure et
authentifier l'acte
administratif
d'acquisition**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

06/10/2023

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

25/09/2023

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire,

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas
DEAU, M. William RUSTERHOLTZ, M. David MARTIN.

Absents excusés : M. Gwenaël LE GALLO, M. Jean-
Michel CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. Stéphane
LOGUIOT.

Absent : M. John WETZEL

Procurations : M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU,
M. Éric CLEMENT à Mme Sonia DESTAING, M. Jean-Michel
CLEMENT à Romuald TAUVERON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des
collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir
et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les
présidents des conseils départementaux et les présidents des
conseils régionaux, les présidents des établissements publics
rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces
collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont
habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur
publication au fichier immobilier, les actes concernant les
droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la
forme administrative par ces collectivités et établissements
publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de
réception et d'authentification des actes mentionnée au
premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement
public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de
l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de
leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et
d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir
propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 2023/30/06/06 du 26 juin 2023 du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré 220 C 648 situé sur la commune d'Épeugney,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire, Guillaume AYMONIN, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

- d'autoriser Madame la Première Adjointe, Sonia DESTAING, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

